

D.2.1 ACTION EN FAVEUR DU PATRIMOINE

5

RESTAURATION DES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS, AUTRES QUE CULTUELS



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Travaux de gros œuvre sur tout élément du patrimoine bâti, qui bien que non protégé au titre des Monuments Historiques, présente un intérêt architectural, scientifique, historique, ethnographique ou artistique à l'échelle du département.

BÉNÉFICIAIRES

Associations et communes.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Qualité architecturale
- Respect de l'authenticité de l'édifice
- Caractère exceptionnel

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Plancher de dépenses fixé à 4 000 € HT.

Plafond de dépenses fixé à 320 000 € HT

Taux de subvention dégressif :

- 30 % entre 4 000 € et 80 000 €
- 15 % entre 80 001 € et 160 000 €
- 10 % entre 160 001 € et 320 000 €

Les résultats de chacune des tranches se cumulent.

Obligation de faire appel à un maître d'œuvre pour l'élaboration et le suivi du projet lorsque le montant des travaux de gros œuvre dépasse 50 000 € TTC.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- statuts,
- récépissé de déclaration à la préfecture,
- liste des membres du bureau,
- devis,
- plan cadastral,
- photographies de l'édifice,
- copie de l'acte de propriété,
- Relevé d'Identité Bancaire

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Sites
et Musées

D2

